

**08H08 Avocats**

Société d'exercice libéral d'avocats par actions simplifiée au capital de 105 000 euros  
Siège social : 81, boulevard Pierre de Coubertin - 49000 Angers  
789 626 652 RCS Angers  
(la « Société »)

---

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 21 JUILLET 2022**

---

L'an 2022,  
Le 21 juillet,

**LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur **Thierry Guyard**, né le 27 décembre 1970 à Saint-Nazaire (44), de nationalité française, demeurant au [REDACTED]
- Madame **Mathilde Benoist** née Bruneau, née le 13 avril 1989 à Le Mans (72), de nationalité française, demeurant au [REDACTED]

Associés de la Société détenant l'intégralité des droits de vote,

**I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :**

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions ;

**II. Ont préalablement exposé ce qui suit :**

- A la suite du rachat par la Société de cinq mille (5 000) actions de préférence « P » converties de plein droit en actions ordinaires « O » d'une valeur nominale d'un (1) euro, il est envisagé de réduire le capital social de cinq mille (5 000) euros, pour être ramené de cent cinq mille (105 000) euros à cent mille (100 000) euros, par annulation desdites actions.

---

**III. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros par voie de rachat de 5 000 actions ordinaires ; conditions et modalités de la réduction de capital ;
  - Délégation de pouvoirs au Président en vue de (i) constituer des garanties ou rembourser des créances en cas d'opposition de créanciers à la réduction de capital, (ii) réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- 
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

---

### PREMIERE DECISION

*Réduction du capital social d'un montant de cinq mille (5 000) euros  
par voie d'annulation de cinq mille (5 000) actions ordinaires ;  
conditions et modalités de la réduction de capital*

---

Les Associés décident, à l'unanimité, sous la condition suspensive suivante :

- l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital pendant la période légale d'opposition prévue à l'article R. 225-152 du Code de commerce, ou, si une ou plusieurs oppositions ont été formées, pour chacune d'entre elles (a) du rejet de celle-ci par le Tribunal de commerce, (b) de la constitution par la Société des garanties ordonnées par le Tribunal, ou (c) du paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier,

de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq mille (5 000) euros, pour le ramener de cent cinq mille (105 000) euros à cent mille (100 000) euros, par voie d'annulation de cinq mille (5 000) actions ordinaires (les « **Actions Annulées** ») d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune appartenant à la Société.

La différence entre le prix de rachat des Actions Annulées et la valeur nominale des Actions Annulées sera prélevée sur les postes de réserves disponibles de la Société.

---

### DEUXIEME DECISION

*Délégation de pouvoirs au Président en vue de (i) constituer des garanties ou rembourser des créances en cas d'opposition de créanciers à la réduction de capital,  
(ii) réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société*

---

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la première décision des présentes, (i) à la constitution de garanties au bénéfice de, et au remboursement de créances détenues sur la Société par, des créanciers de la Société dont l'opposition à la réduction de capital aurait prospéré devant le Tribunal de commerce, (ii) à la réduction de capital dès la levée de la condition suspensive, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

---

### QUATRIEME DECISION

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

---

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \*

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Extrait certifié conforme  
Le Président  
Thierry Guyard